



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114271-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114271-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-1

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Adoption d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1989 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté des « Portes de Sucy » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/187 du 14 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclue avec la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne-Développement ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne-Développement le 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/187 du 14 décembre 2016, afin d'acter la substitution du concédant, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne par Grand Paris Sud Est Avenir et proroger la concession d'aménagement pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la concession d'aménagement a pour objet principal de prévoir la participation du concédant sous forme d'apport en nature au coût de l'opération conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, et ce afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC ;

CONSIDERANT que feront l'objet de cet apport, les parcelles cadastrées section AZ numéros 424, 446, 487, 490, 492, 498, 524, 569, 577, propriété de GPSEA ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114271-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDERANT que par avis en date du 18 septembre 2019, le Domaine a estimé la valeur vénale d'un apport de terrains d'une superficie de 23 824 m² à 1 900 000 euros HT/HD ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution des projets développés au sein de la ZAC, la superficie, objet de l'apport a légèrement évolué depuis cette saisine et s'élève désormais à 24 876 m² ; que ce delta résulte de l'apport de la totalité de la parcelle cadastrée section AZ n°446 et non plus d'une partie de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de valoriser l'apport de ces parcelles au bilan financier prévisionnel à 1 983 896 euros ; que le transfert de propriété de ces parcelles sera constaté par acte authentique ;

CONSIDERANT que par ailleurs, cet avenant à la concession d'aménagement vient modifier la rédaction des articles 20.2 à 20.4 relatif au calcul de la rémunération de l'aménageur, dans un souci d'harmonisation entre les différentes opérations concédées à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°2, ci-annexé, au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Sucy 2 avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114271-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114271-DE-1-1



GRAND PARIS SUD EST AVENIR

**Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC
des Portes de Sucy II**

Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'établissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) Identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris, 14 rue Le Corbusier - 94 000 CRETEIL.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/.....du 11 décembre 2019

Ci-après dénommé « la collectivité concédante » ou « l'EPT »

D'une part,

ET :

La société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement, société anonyme au capital de 528 675 euros inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 354 049 918, dont le siège social est 14 rue Le Corbusier - 94 000 Créteil , représentée par Monsieur Laurent CATHALA, en qualité de Président Directeur Général agissant en son nom et pour son compte en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2019.

Ci-après dénommé « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire n°DC2013-146 du 12 décembre 2013, la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne a confié à la société publique locale (SPLA) Haut-Val-de-Marne Développement, devenue depuis Grand Paris Sud Est Avenir Développement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de l'opération de ZAC « Les Portes de Sucs II » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération a pour objectif de permettre :

- La construction à terme de 50.000 à 63.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, de bureaux, de commerces et de services ;
- La réalisation d'équipements publics tels que voiries, réseaux, gare routière pour les bus, aménagement d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires au fonctionnement du parc d'activités et à la vie des usagers.

Un premier avenant à la concession d'aménagement en 2016 a acté de la substitution du concédant en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la prorogation pour une durée de 4 ans de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la bonne réalisation de la ZAC et de la poursuite de son développement qui a généré des évolutions de la programmation, la Collectivité concédante envisage de participer au coût de l'opération sous la forme d'apport en terrains au Concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code l'urbanisme. Cette participation de la collectivité sous la forme d'un apport en nature n'a pas été prévue par la concession d'aménagement initial et le présent avenant modifie par conséquent l'article 16.4

Par ailleurs, le présent avenant vise à préciser les modalités d'imputation des charges de l'Aménageur telles que prévues à l'article 20.2 de la concession d'aménagement

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE MODIFIER ET DE COMPLÉTER LE TRAITE DE CONCESSION COMME SUIT :

ARTICLE 1 - Participation du concédant à l'opération

Initialement, le premier paragraphe de l'article 16.4 prévoyait :

« En application des dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 0 ».

Désormais en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« En application des dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le concédant participe au coût de l'opération sous forme d'apport en nature évalué à 1 983 896 euros.

Font l'objet de cet apport en nature les parcelles cadastrées section AZ numéros 424, 446, 487, 490, 492, 498, 524, 569, 577.

Le transfert de propriété de ces parcelles sera constaté par acte authentique au plus tard au 31 mars 2020. »

Le bilan financier prévisionnel est actualisé en conséquence conformément à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 - Modalités d'imputation des charges de l'aménageur

Initialement, l'article 20.2 prévoyait:

« Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 2a), pour les tâches d'études et tâches administratives prévues aux articles 2b et 2g, les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction 9 % du montant total hors taxe des dépenses, à l'exclusion des charges de l'aménageur ;*
- pour les tâches de commercialisation prévues à l'article 2e), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 3,2 % des montants hors taxe fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers de baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, les dommages et intérêts liés à des droits à construire ;*
- pour la tâche de liquidation, un montant forfaitaire de 60.000 € HT. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération ;*

dans le cas où la Collectivité concédante confierait à l'Aménageur une mission particulière non prévue dans le contrat, des honoraires complémentaires seront fixés d'un commun accord »

Désormais en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- pour les tâches administratives, tâches d'acquisition, d'études, de suivi technique relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, 9 % du montant total HT des dépenses, à l'exclusion des charges de l'aménageur ;
- pour les tâches de commercialisation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 3,2 % des montants HT fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, les dommages et intérêts liés à des droits à construire ; le concessionnaire pourra répartir ce montant de la manière suivante :
 - 35 % à l'aboutissement des négociations (matérialisé par un engagement écrit des parties)
 - 35 % à la signature de la promesse de vente ;
 - 30 % à la signature de l'acte authentique. En cas de non réitération de la promesse de vente par acte authentique, et si le concessionnaire est tenu de mener de nouvelles démarches en vue de la commercialisation, il pourra de nouveau imputer les charges telles que précisées ci-dessus au stade de l'aboutissement des négociations et à la signature de la promesse de vente.
- pour les tâches de liquidation, un montant forfaitaire de 60 000 €. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération ;
- Dans le cas où la Collectivité concédante confierait à l'Aménageur une mission particulière non prévue dans le contrat, des honoraires complémentaires seront fixés d'un commun accord, par voie d'avenant

Ces charges sont hors champ d'application de la TVA ».

Initialement, l'article 20.3 prévoyait :

« Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 4 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 17.4 ci-dessus ».

Désormais en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« Les pourcentages ou montant forfaitaire et les modalités d'imputation des charges pourront être revus par accord entre les deux parties, pour être mieux adapté, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement du Concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée du Traité serait supérieure à celle fixée initialement dans le Traité ou dans le cas d'une modification du programme ».

Initialement, l'article 20.4 prévoyait :

« Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au paragraphe 20.2 ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 18 ».

Désormais en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« L'imputation annuelle des charges du Concessionnaire est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle pourra être faite mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par le Concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes.

La régularisation du montant total imputé au titre des charges de l'aménageur sera effectuée à la clôture de l'opération, sur la base du bilan de clôture ».

ARTICLE 3 - Durée de la concession d'aménagement

L'article 4 de la concession d'aménagement modifié par voie d'avenant n°1 prévoyait :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de sa réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2020 à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus, Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction ».

Désormais en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de sa réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus, Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction ».

ARTICLE 4 - Date d'entrée en vigueur et autres clauses

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les autres clauses du traité de concession initial non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

Fait à, le

Pour le concessionnaire,

Laurent CATHALA

Président Directeur Général

Pour le concédant,

Annexes :

1. Bilan financier prévisionnel
2. Avis domanial du 18 septembre 2019

Projet

Projet

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114272-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114272-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-2

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Adoption d'un avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 1989 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des « Portes de Sucy » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/187-1 du 14 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclue avec la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne-Développement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/133-1 du 5 décembre 2018 adoptant l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec la société publique locale d'aménagement Haut Val-de-Marne Développement ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et la société publique locale d'aménagement Haut Val-de-Marne-Développement le 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement, présentant en 2005 un bilan financier prévisionnel final positif de 89 000 €, a induit des besoins récurrents de trésorerie en cours d'opération, en raison de dépenses à engager à très court terme, avant la perception des recettes liées à la commercialisation des terrains ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement de la ZAC prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'ainsi, plusieurs avances de trésorerie ont été consenties par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne à la SPLA, par délibérations successives

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114272-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

du 30 mars 2006, du 18 juin 2009 et du 26 mai 2011 ; que les avenants n°1 à 6 à cette convention prévoient également les reports successifs de l'échéance de remboursement, initialement prévue au 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/133-1 du 5 décembre 2018, un avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie a reporté au 31 décembre 2019, la date d'échéance du remboursement des avances déjà consenties sur l'opération, qui s'élèvent à un total de 2,457 millions d'euros ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°7 doit reporter l'échéance du remboursement au 31 décembre 2020 permettant à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement de poursuivre la commercialisation des lots de la ZAC, que la vente du lot C au promoteur Watel doit notamment intervenir en 2020 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 **ADOPTE** l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie liée à la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Sucy II avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114272-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114272-DE-1-1



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST Avenir**

ZAC « LES PORTES DE SUCY II »

AVENANT N° 7

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est au 14 rue Le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2019..../.....

D'une part,

ET :

La société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement -SPLA GPSEAD - au capital de 528 675,00 €uros, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier à Créteil (94 000) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro B 354 049 918 représentée par son....., en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2018

D'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la concession d'aménagement consentie à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Haut-Val-de-Marne Développement, une avance de trésorerie d'un montant de 1 400 000 euros lui a été octroyée par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne par convention conclue le 26 avril 2006 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

Cette convention d'avance de trésorerie, qui prend fin le 31 décembre 2018, a fait l'objet de cinq avenants. Le montant de l'avance s'élève actuellement à 2 457 000 euros. L'avenant n°5 a été conclu entre les Parties le 16 février 2018.

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et en application de l'article 59, XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est, de plein droit, substitué dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En raison de l'absence de commercialisation effective des lots inclus dans le périmètre de la ZAC et de la nécessité d'engager des dépenses prévues par la concession d'aménagement, la SPLA ne dispose pas de la trésorerie nécessaire aux remboursements des avances consenties depuis 2006.

Afin de permettre à la SPLA d'assurer dans les meilleures conditions son rôle de concessionnaire d'aménagement pour cette ZAC, il a été décidé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial en date du la passation d'un avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent avenant a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la SPLA.....

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT

Les prêts et avances accordés à la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement - devenu Grand Paris Sud Est Avenir Développement - par la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne Développement, aux droits de laquelle est venu l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sont consentis jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention d'avance de trésorerie non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'avance de trésorerie est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le notifiera à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet d'avenant et autorisant le président à le signer aura été transmise au Préfet du Val-de-Marne rendant cette délibération exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement de cette notification.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

A Créteil, le

Pour l'établissement public territorial

Pour la Société GPSEAD

Pour le Président

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-3

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114187-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114187-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-3

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 01 : Gros oeuvre - Charpente métallique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que le lot n°1 prévoyait notamment une mise en décharge des terres excavées ; que toutefois, compte-tenu de la pollution résiduelle présente dans ces terres, il s'est avéré impossible de les mettre en décharge ; qu'il est donc apparu nécessaire de les déplacer sur l'îlot E de la ZAC ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 39 926,08 € HT (47 911,30 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi porté de 819 250,50 € HT (983 100,60 € TTC) à 859 176,58 € HT (1 031 011,80 € TTC), soit une augmentation totale de 4,87% du montant initial, conformément aux dispositions des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114187-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ADOPTION par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société HANNY relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°1 : Gros œuvre / Charpente métallique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114187-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

**Marché du lot n°1
GROS ŒUVRE/
CHARPENTE**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 819 250, 50 € HT.

Le lot n°1 Gros Œuvre / Charpente prévoyait :

- Une mise en décharges des terres excavées, ce poste est supprimé du fait du déchargement de ces terres sur l'îlot E engendrant une diminution de **3 838 € HT**
- Des siphons de sol, ce poste est supprimé du fait que les siphons sont fournis par le lot n°8 CVC/plomberie, dégageant une diminution de **1 929,45 € HT**
- 4 regards étanches intérieur étaient prévus, il s'est avéré que seulement 2 sont nécessaires. La suppression de 2 unités occasionne une diminution de **1 124,92 € HT**.
- Suppression de fourreaux divers, occasionnant une diminution de **2 238 € HT**

- Suite aux évènements intervenus en cours de chantier notamment la pollution résiduelle des terres il a été nécessaire de déplacer ces terres sur l'îlot E et ainsi de les stocker suivant un plan de gestion notamment avec la pose de bâches spéciales. Ce poste a engendré une augmentation au marché de **11 562,37 € HT**
Parallèlement à ces excavations de terres, il a été nécessaire l'ajout de sable d'enrobage occasionnant une augmentation de **3 150 €**.

Suite à l'évolution du projet de l'exploitant en phase d'exécution certains postes ont évolué.

- Augmentation du mètre linéaire du réseau HTA porté à 27 654,00 € HT contre 25 994,76 € HT prévus, occasionnant ainsi une augmentation de **1 659,24 € HT**.
- Augmentation du mètre linéaire des réseaux PVC porté à 42 348 € HT contre 10 728,16 € HT prévu, occasionnant une augmentation de **31 619,84 € HT**
- Ajout d'épreuve de canalisation occasionnant une augmentation de **1 065 € HT**

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La modification de ces postes occasionne une augmentation totale de 39 926,08 € HT au lot n°1 Gros Œuvre/Charpente du marché n° T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi augmenté à 859 176 ,58 € HT soit 1 031 011 ,90 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise HANNY

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-4

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114188-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114188-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-4

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 04 : Menuiseries extérieures

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que le lot n°4 prévoyait notamment l'installation de stores extérieurs ; que toutefois, il s'est avéré que la présence de ces stores s'est révélée obsolète ; qu'il est donc apparu nécessaire de les supprimer ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications occasionnent une diminution du montant du marché de 3 166,49 € HT (3 799,79 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 107 755,00 € HT (129 306,00 € TTC) à 104 588,51 € HT (125 506,21 € TTC), soit une diminution totale de 2,94% du montant initial conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114188-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société Plastalu S.A relatif la réalisation d'un restaurant interentreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°4 : Menuiseries extérieures.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114188-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°4 Menuiseries Extérieures

Notifié le 24 décembre 2018

Construction d'un Restaurant Inter-Entreprises

ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 107 755 , 00 € HT.

Le lot n°4 Menuiseries Extérieures prévoyait 2 stores scénés extérieurs motorisés sur les Baies ME2 et ME4.

Suite aux discussions durant les réunions de chantier la présence de ces stores s'est révélée obsolète, et a été décidé en commun accord avec le futur exploitant et la maîtrise d'œuvre la suppression de ces éléments.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La suppression de ces équipements occasionne une diminution de 3 166, 49€ HT au lot n°4 Menuiseries Extérieures du marché T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 104 588 ,51€ HT soit 125 506 ,21 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise PLASTALU

Le **Mandataire** du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-5

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114189-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114189-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-5

OBJET : **Aménagement** - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 05 : Cloisons - doublages - fauxplafonds - menuiseries intérieures - agencement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que le lot n°5 prévoyait notamment l'installation d'un écran de cantonnement et de blocs portes, qu'il s'est avéré que la présence de ces éléments était à modifier ; qu'il est donc apparu nécessaire de les supprimer ou de les remplacer ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 1 917,00 € HT (2 300,40 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 135 156,00 € HT (162 187,20 € TTC) à 133 239,00 € HT (159 886,80 € TTC), soit une diminution totale de 1,42 % du montant initial conformément aux dispositions des articles

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-5
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114189-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ADOPTION par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société Sorbat 77 relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114189-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

**Marché du lot n°5
Cloisons /
Doublages /
Faux-Plafonds /
Menuiseries
Intérieures/
Agencement**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 135 156,00€ HT.

Suite aux réunions de chantier et l'évolution du projet certains postes de ce marché ont dû être modifiés ou bien supprimés, il s'agit de :

- Suppression du poste écran de cantonnement zone de self-service qui est du par l'exploitant. La suppression de ce poste occasionne une diminution de **400 € HT**.
- Suppression de 2 blocs portes Stratifiées occasionnant une diminution de **710 € HT**.
- Suppression de 2 blocs portes polyéthylène MI7 occasionnant une diminution de **3 940 € HT**.
- Suppression de 1 bloc porte polyéthylène MI8 occasionnant une diminution de **1 490 € HT**
- Suppression de l'ensemble Béquilles et Rosaces assorties occasionnant une diminution **250 € HT**.
- Suppression des butées de portes occasionnant une diminution de **120 € HT**.
- Suppression du poste habillage verticaux occasionnant une diminution de **360 € HT**.

- Ajout d'un Bloc portes polyéthylènes MIE5 occasionnant une augmentation de **1 485 € HT**.
- Ajout d'un enduit 2 faces pour obtenir Coupe-Feu 2h occasionnant une augmentation de **1 368 € HT**
- Ajout d'un encoffrement 1 BA 13 occasionnant une augmentation de **2 500 € HT**.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La suppression de ces équipements et le remplacement par d'autres équipements occasionne une diminution de 1 917 € HT au présent lot marché du marché T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 133 239, 00 € HT soit 159 886, 80 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise SORBAT 77

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-6

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114190-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114190-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-6

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 09 : Electricité CFO/CFA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire d'ajouter des équipements destinés à améliorer la sécurité de l'ouvrage et d'augmenter le linéaire des alimentations pour la cuisine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 19 158,19 € HT (22 989,83 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi porté de 139 630,00 € HT (167 556,00 € TTC) à 158 788,19 € HT (190 545,83 € TTC), soit une augmentation totale de 13,72 % du montant initial, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114190-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société Elec Service Plus relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°9 Electricité CFO/CFA.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114190-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

**Marché du lot n°9
ÉLECTRICITÉ
CFO-CFA**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 139 630,00 € HT.

A la suite des réunions de chantiers et de l'avancement de l'exécution avec l'exploitant l'ouvrage a nécessité certains ajustements sur le lot n°9 Electricité CFO-CFA, et notamment des ajouts en termes de sécurité :

- 3 BAES et 3 DM / côté rue de Paris occasionnant une augmentation de **673,50 € HT**
- Alimentation éclairage façade / accès personnel occasionnant une augmentation de **222,00 € HT**
- 1 luminaire / accès livraison occasionnant une augmentation de **262,50 € HT**
- CCDC 50x412 occasionnant une augmentation de **1 687,50 € HT**
- PC 16A + câblage / côté accès RIE occasionnant une augmentation de **262,50 € HT**
- DM / côté rue de Paris occasionnant une augmentation de **370,50 € HT**
- Ajout de linéaire en canalisations en base dû au pré-mur occasionnant une augmentation de **761,80 € HT**

Suite à l'évolution du projet et notamment la constitution de l'ouvrage par pré-murs et non par banche, le linéaire des alimentations pour la cuisine a été modifié.

- L'ajout de linéaire pour les alimentations des éléments cuisine occasionne une augmentation de **14 917,89 € HT**.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La modification de ces postes occasionne une augmentation totale de 19 158,19 € HT au présent lot du marché T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi augmenté à 158 788,19 € HT soit 190 545.83 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise ELEC SERVICE PLUS

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-7

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114191-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114191-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-7

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 10 : Cuisine - cloisons isothermes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire de modifier certains équipements de cuisine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 12 264,00 € HT (14 716,80 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 498 270,00 € HT (597 924,00 € TTC) à 486 006,00 € HT (583 207,20 € TTC), soit une diminution totale de 2,46 % du montant initial, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114191-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ADOPTION par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société IDFC relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°10 Cuisine – cloisons isothermes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114191-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°10 Cuisine

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 498 270, 00 € HT.

Le marché du lot n°10 CUISINE pour la partie distribution et Cafétéria prévoyait :

- DI2 meuble froid, quantité 4.
- DI4 Vitrine Réfrigérée quantité 2.
- DI5 Meuble de distribution neutre, quantité 2.
- DI9 Armoire négative, quantité 2.
- DI16 Taster pain.
- DI17 Cuiseur vapeur pression.
- Adoucisseur filtre à cartouche.
- DI19 Présentoir Mobile à verres, quantité 2.
- CA1 Vitrine réfrigérée, quantité 2.
- CA08 Toaster pain.

Au cours des réunions de chantier, et suite à la demande du futur exploitant certains de ces postes ont été modifiés ou supprimés.

Suppression d'équipement :

- DI2 meuble froid, **suppression de 2 unités sur les 4 prévues. -8 900 € HT**
- DI4 Vitrine Réfrigérée **suppression de ces équipements. -14 730 € HT**
- DI5 Meuble de distribution neutre, quantité 2, **suppression de ces équipements. -2 180 € HT**
- DI9 Armoire négative, quantité 2 **suppression de ces équipements. -3 420 € HT**
- DI16 Toaster pain, changement de référence. **-912 € HT**
- DI17 Cuiseur vapeur pression, **suppression de cet équipement. -14 796 € HT**
- Adoucisseur filtre à cartouche, **suppression de cet équipement. -558 € HT**
- CA1 Vitrine réfrigérée, **la quantité est porté à 1 au lieu de 2. -9 538€ HT**
- CA08 Toaster pain **suppression de cet équipement. -912 € HT**

Soit un total de suppression de 55 946 € HT

Ajouts de nouveaux équipements :

- DI2BIS Meuble froid statique, quantité 2. **+14 240 € HT**
- DI5 Meuble de distribution neutre. **+2 250 € HT**
- DI11 Friteuse. **+5 390 € HT**
- DI12 Réserve à frites. **+1 487 € HT**
- DI16 Toaster pain, changement de référence. **+2 890 € HT**
- DI16BIS Saladette pour préparation Burger. **+1 980 € HT**
- DI18BIS Etuve sous four à pizzas. **+2 260€ HT**
- DI19 Présentoir Mobile à verres, la quantité est portée à 3 équipements au lieu de 2. **+1 663€ HT**
- DI20 Plaque induction. **+1 487 € HT**
- CA1 Bis Vitrine réfrigérée froid statique. **+7 890 € HT**
- CA5BIS Moulin à café. **+ 965 € HT**
- CA7BIS Cave à vin. **+1 180 € HT**

Soit un total d'ajouts de 43 682 € HT

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La suppression de ces équipements et le remplacement par d'autres équipements occasionnent une diminution de 12 264€ HT au présent lot marché du marché T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 486 006 € HT soit 583 207,20 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise I.D.F.C

Le **Mandataire du** Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-8

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114192-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114192-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-8

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°2 au marché n°T190001 - Lot n° 11 : VRD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/060-2 du 19 juin 2019 approuvant l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - lot n°11 : VRD ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire de supprimer certains postes divers (candélabres ou abri de vélo) et d'en ajouter de nouveau (clôtures, portillon) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 17 791,80 € HT (21 350,16 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 403 199,30 € HT (483 839,16 € TTC) à 455 558,50 € HT (546 670,20 € TTC), soit une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-8
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114192-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

diminution totale de 12,99 % comparé au montant réajusté de l'avenant n°1, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société JEAN LEFEVRE relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°11 VRD.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114192-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°11 VRD

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°2 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 403 199,30 € HT.

L'avenant n°1 en date du 01/08/2019 a porté le montant du marché à 473 350,30 € HT.

L'objet de l'avenant n°1 portait sur l'ajout des travaux supplémentaires suivants :

- Le coût des travaux pour la piste de chantier s'élève à 21 870€ HT.
- Le coût des travaux pour la création d'un mur de soutènement s'élève à 30 256 € HT.
- Le coût des travaux pour le retrait de matériaux contenant de l'amiante s'élève à 18 025 € HT

Ces travaux supplémentaires pour le lot n°11 VRD à occasionné une augmentation 70 151 € HT portant le montant du marché à un total de 473 350,30€ HT

Objet de l'avenant n°2 :

Suite aux discussions avec la maîtrise d'œuvre durant les réunions de chantier, il a été convenu, la modification et la suppression de certains postes :

- Le poste abri vélo pour un montant de 30 100€ HT est abaissé à 20 120 € HT soit une diminution de **9 980€ HT**
- Parallèlement le stockage de terre sur l'îlot E a ramené le poste évacuation des terres de 38 076,50€ HT à 32 809,00€ HT, soit une diminution **de 5 267,50€ HT**
- La suppression de 3 candélabres occasionnant une diminution de **4 530 € HT.**
- La suppression du P1 autour du béton désactivé occasionnant une diminution de **2 713,20 € HT.**
- Ajout de 44 mètres linéaire de clôtures supplémentaire non dessiné dans les plans occasionnant une augmentation de **2 200 € HT.**
- Ajout d'un portillon dans le mur de soutènement allée du pacifique au droit du branchement au réseau électrique occasionnant une augmentation de **1 062,50 € HT**
- Modification autour du Béton désactivé au droit du P1 occasionnant une augmentation de **1 436,40 € HT**

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

La modification de ces postes occasionne une diminution d'un montant total de 17 791,80€ HT au marché du lot n°11 VRD.

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 455 558,50 € HT soit 546 670,20€ TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise JEAN LEFEBVRE

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/129-9

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114193-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114193-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/129-9

OBJET : Aménagement - Portes de Sucy II - Approbation de l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 - Lot n° 12 : Ascenseur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°CT2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que dans la mesure où le futur ouvrage n'étant constitué que d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine en R+1, il est apparu opportun de ne pas installer de trappe de toit en cabine ni contrepoids parachute ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 1 500,00 € HT (1 800,00 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 52 031,50 € HT (62 437,80 € TTC) à 50 531,50 € HT (60 637,80 € TTC), soit une diminution totale de 2,88 % du montant initial, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-9
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114193-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société SAS L2V relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°12 Ascenseur.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/129-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114193-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°12 Ascenseur

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°1 à

l'Acte d'engagement

Octobre 2019

Version 2

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent lot du marché T190001 a été conclu pour un montant initial de 52 031, 50 € HT.

Le futur ouvrage n'étant constitué que seulement d'un RDC et d'une mezzanine en R+1 il est apparu lors des discussions en réunion de chantier de la non obligation de trappe de toit en cabine pour un accès secours, mais également la possibilité de supprimer le contrepoids parachute.

La suppression de la trappe de toit constitue une diminution au marché s'élevant 500 € HT.

La suppression du contrepoids parachute constitue une diminution au marché s'élevant à 1 000€ HT.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La suppression de ces équipements occasionne une diminution de 1 500€ HT au présent lot du marché T190001.

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 50 531, 50 € HT soit 60 637,80 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise L2V ASCENSEURS

Le **Mandataire du** Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD